

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 21 mars à 19h30, les membres du conseil de Sombernon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombernon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 9 (+1 à partir de la délibération 11)
Membres ayant pris part à la délibération : 11 (12 à partir délibération 11)
Date de la convocation : 14/03/2022
Date de l'affichage : 14/03/2022

Étaient présents : Michel ROIGNOT, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Michaël MAIRET, Stéphane GARROT, Sébastien MERLIN, Sylvie LAMY, Nathalie TÉSIO, Cindy RACOEUR, Caroline ANTOLINI.

Procurations : Régis Dalas à Sylvie Lamy et Joëlle Crocq à Christine Edouard

Étaient absents : Carole AUDIGIER-LELOIR, Régis DALAS, Joëlle CROCCQ,

Secrétaire : Sylvie LAMY

Caroline ANTOLINI est arrivée à partir de la délibération 11 et a donc pris part aux votes à partir de la délibération 11.

8/2022. Compte-rendu des arrêtés du maire :

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

11/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Sotren pour la rénovation de la pelouse du terrain de football pour un montant de 4 455 € HT.

12/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le contrat avec l'entreprise Prêtre et Fils pour l'entretien et assistance technique de la protection foudre, des cloches électrifiées et équipements électriques et mécaniques, de l'horloge électronique de l'Eglise de Sombernon pour un montant de 195.15 € HT par an pour une durée de 3 ans renouvelé tacitement pour une période identique.

18/2022 : Arrêté autorisant le maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 48 005.63 € correspondant au solde de remboursement du sinistre de l'Espace de la Brenne.

21/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec le cabinet Gien Pinot pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux rue du Fonteny 2023 pour un montant de 5500 € HT.

22/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise Henneau pour un montant de 16 780.85 € HT pour les travaux de réfection du logement de l'ancienne gendarmerie.

23/2022 : Arrêté autorisant le maire à signer le devis avec l'entreprise LED d'un montant de 2 587.00 € HT pour les travaux du logement ancienne gendarmerie.

9/2022. Compte-rendu des DIA :

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes : 2/2022 : M. et Mme Gaillard vendent le bien situé 12 rue du Fonteny à M. Joyeux Eric. 3/2022 : Mme Pastoré et M. Bellaire vendent le bien situé 5 rue de l'Abbé Sautereau à la SCI Imhotep.

4/2022 : M. et Mme Haddad vendent les biens situés 1 Avenue de la Brenne à Mme Dereclenne et M. Boutheon. 5/2022 : Mme Fourneret Corinne vend le bien situé 9 avenue de la 1ère Armée Française à M Bidault et Mme Bourdin.

10/2022. Subventions associations 2022 :

M. Mairet et M. Canipelle ne prennent pas part à la délibération étant membres du bureau de certaines associations concernées par la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Agey et ses environs	15,00
Aïkido	300.00
Amis du cinéma (cotisation udmjc et subvention association)	1 100,00
APEL	200,00
Association sportive collège	700
CFA LA NOUE	500.00
COLLIN'ART	7 500,00
Comité de jumelage	2 500,00
Comité parrainage résistance	100.00
Coopérative école élémentaire	500.00
Coopérative école maternelle	500,00
DUC	2 000,00
Echo de Veluze	100
Familles rurales	300,00
FNACA	240,00
Fondation du patrimoine	50,00
Football Club de Sombernon	1 000,00
Foyer rural de Sombernon	800,00
Jeunes agriculteurs canton	250.00
Prévention routière	250,00
Sports et loisirs	850,00
Tennis club	850.00
Volleyball	300,00

11/2022. Vote des comptes de gestion 2021 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant

au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,

2°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres présents du Conseil Municipal déclarent que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, Martine VOLIN, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

12/2022. Vote du compte administratif budget principal 2021 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'adjointe au Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Dépenses	Prévu : 1 611 532,10
		Réalisé : 1 044 955,37
		Reste à réaliser : 384 300,00
	Recettes	Prévu : 1 611 532,10
		Réalisé : 1 433 835,88
		Reste à réaliser : 209 000,00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu : 2 265 846,54
		Réalisé : 2 131 271,22
		Reste à réaliser : 0,00
	Recettes	Prévu : 2 265 846,54
		Réalisé : 2 404 705,27
		Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 388 880,51

Fonctionnement : 273 434,05

Résultat global : 662 314,56

13/2022. Vote du compte administratif Les Abeilles 2021 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'adjointe au Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Dépenses	Prévu : 972 344,11
		Réalisé : 426 531,65
		Reste à réaliser : 0,00
	Recettes	Prévu : 972 344,11
		Réalisé : 71 321,32
		Reste à réaliser : 0,00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu : 972 244,46
		Réalisé : 0,00
		Reste à réaliser : 0,00
	Recettes	Prévu : 972 244,46
		Réalisé : 426 432,00
		Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : -355 210,33
Fonctionnement : 426 432,00
Résultat global : 71 221,67

14/2022. Vote du compte administratif Chaufferie bois 2021 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de l'adjointe au Maire,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Dépenses	Prévu : 28 755,00
		Réalisé : 28 704,51
		Reste à réaliser : 0,00
Fonctionnement	Recettes	Prévu : 28 755,00
		Réalisé : 25 350,02
		Reste à réaliser : 0,00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu : 72 001,00
		Réalisé : 47 261,82
		Reste à réaliser 0,00
Fonctionnement	Recettes	Prévu : 72 001,00
		Réalisé : 70 830,61
		Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice
Investissement : -3 354,49
Fonctionnement : 23 568,79
Résultat global : 20 214,30

15/2022. Affectation résultat Chaufferie bois 2021 :

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Michel ROIGNOT, après avoir approuvé
le compte administratif de l'exercice 2021 le 21/03/2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 6 423,76
 - un excédent reporté de : 17 145,03
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 23 568,79
- un déficit d'investissement de : 3 354,49
 - un déficit des restes à réaliser de : 0,00
- Soit un besoin de financement de : 3 354,49

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT 23 568,79
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 3 354,49

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 20 214,30
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 3 354,49

16/2022. Vote budget principal 2022 :

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement : Dépenses : 621 408.00
Recettes : 796 708.00
Fonctionnement : Dépenses : 2 037 298.05
Recettes : 2 037 298.05

Pour rappel, total budget :

Investissement dépenses : 1 005 708.00 (dont 384 300 de RAR)
Investissement recettes : 1 005 708.00 (dont 209 000 de RAR)
Fonctionnement dépenses : 2 037 298.05
Fonctionnement recettes : 2 037 298.05

17/2022. Vote budget Les Abeilles 2022 :

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement : Dépenses : 901 022.79
Recettes : 901 022.79
Fonctionnement : Dépenses : 972 244.46
Recettes : 972 244.46

Pour rappel, total budget :

Investissement dépenses : 901 022.79 (dont 0 de RAR)
Investissement recettes : 901 022.79 (dont 209 000 de RAR)
Fonctionnement dépenses : 972 244.46
Fonctionnement recettes : 972 244.46

18/2022. Vote budget chaufferie bois 2022 :

Vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement : Dépenses : 23 455.49
Recettes : 23 455.49
Fonctionnement : Dépenses : 74 315.30
Recettes : 74 315.30

Pour rappel, total budget :

Investissement dépenses : 23 455.49 (dont 0 de RAR)
Investissement recettes : 23 455.49 (dont 209 000 de RAR)
Fonctionnement dépenses : 74 315.30
Fonctionnement recettes : 74 315.30

19/2022. Vote taux 2022 :

Le maire informe le conseil municipal, que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune ne vote donc plus que les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, La perte de la taxe d'habitation par la commune est compensée à l'euro près par la perception de la part départementale de la taxe foncière, Par conséquent au taux communal de la TFPB, il faut ajouter le taux départemental de cette même taxe soit pour la Côte d'Or 21 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de voter comme suit le taux des taxes pour 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 12.82 % + 21 % soit 33.82 %
- Taxe foncière (non bâti) : 28.94 %

20/2022.Opération d'ordre transfert frais d'études :

Vu la nécessité de transférer les montants réalisés aux imputations 2031 et 2033 (frais études ..) aux imputations au chapitre 21 étant donné que ces études ont été suivies de travaux, Il y a donc lieu de réaliser les opérations de transferts comme suit :

au budget Principal :

DI : 2138/042 : 9408 €

RI : 2031/041 : 9408 €

21/2022. Demande de subvention Département réfection lavoir tranche 2 :

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réaliser un jardin au collège et leur présente un devis de l'association SENTIERS d'un montant de 22 820.00 €.

Le Maire explique qu'il est possible d'obtenir des subventions du Conseil Général, au titre du Plan patrimoine Insertion,

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le projet et d'accepter le devis correspondant vu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023, le restant à charge pour la commune s'élevant à 6 760 €.

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de Côte d'or au titre du Plan patrimoine Insertion.

DECIDE de réaliser les travaux sous réserve de l'octroi du concours financier demandé au département.

22/2022. Demande de subvention réfection monument aux morts :

Le maire informe le conseil municipal que le monument aux morts de la commune est en très mauvais état. En effet, les noms ne sont plus lisibles et l'aspect général du monument est dégradé.

Sa réfection est nécessaire et des devis ont été demandés.

Entreprise Cazamayor : 3 534 €

Entreprise Parizot : 3 390 €

Une subvention de 20 % de l'ONACVG de Côte d'Or est possible,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser les travaux de réfection du monument aux morts communal,

AUTORISE le maire à accepter le devis de l'entreprise Parizot pour un montant de 3 390€ après avoir obtenu l'accord de subvention de l'ONACVG.

AUTORISE le maire à demander la subvention pour ces travaux à l'ONACVG de Côte d'or.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier

23/2022. Remboursement frais déplacement aux bénévoles bibliothèque :

Christine Edouard sort et ne prend pas part à la délibération, étant bénévole de la bibliothèque et donc concernée par cette délibération.

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991

Vu que les bénévoles de la bibliothèque sont amenés à se déplacer dans le cadre de leur mission ; ils peuvent être amenés à aller acheter des livres pour la bibliothèque ou en récupérer à la médiathèque de Côte d'or, ou encore pour réaliser des formations.

Par ordre de mission, les bénévoles seront autorisés personnellement à réaliser ces déplacements,

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accepter le remboursement de ces frais de déplacements aux bénévoles suivants : Mathias Boudot, Aleth Clerc, Chancel Marie France, Colle Jacqueline, Dalas Christine, Edouard Christine, Debière Paulette, Huard Ghislaine, Garrot Madeleine, Mercuzot Odile, Lamarche Véronique et Vila Janine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à rembourser les frais de déplacements aux bénévoles indiqués ci-dessus sur émission d'un ordre de mission.

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

24/2022.Demande de subvention auprès association Amis de la BDP :

Le maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du festival « ça papote » organisé par la MCO, la bibliothèque de Sombernon accueillera le 14 mai une animation par Mme Jobard autour de l'œuvre de Sylvain Diez.

Afin de constituer un fonds suffisant permettant la lecture de divers albums lors de l'accueil de classes et pendant l'animation du 14 mai, la bibliothèque sollicite l'aide de l'association les amis de la BDP pour l'achat de livres.

L'achat de ces livres s'élève à 107.65 €.

L'association des Amis de la BDP peut financer 60 % de l'achat de ces livres soit un montant de 64.59 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande la subvention de l'Association des Amis de la BDP d'un montant de 64.59 €

Autorise le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

25/2022.Don Faceco Ukraine:

Vu la situation critique en Ukraine et pour venir en aide au peuple Ukrainien,

Vu la possibilité de verser une aide financière par le biais du FACECO,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de verser au FACECO la somme de 3000 € pour l'action Ukraine- Soutien aux victimes du conflit.

AUTORISE le Maire à émettre le mandat correspondant et à signer tout document se rapportant au dossier.

26/2022.Modification membres CAO et DSP :

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

VU l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 4 juin 2020 nommant les membres de la CAO,

Vu la démission de M. Bonté du conseil municipal,

Le Conseil Municipal doit remplacer M. Bonté au sein de la commission d'appel d'offres et la commission de délégation de service public.

Cette commission comprend le Maire qui est d'office le président, Messieurs Dalas et Garrot conservent leur poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE que Sylvie Lamy, membre suppléant de M. Bonté devient membre titulaire et Mme Tésio est élue membre suppléant de Mme Lamy.
DECIDE des mêmes modifications pour la commission de délégation de service public.

Questions diverses :

A. Aide humanitaire Ukraine :

En complément de l'aide financière apportée par le biais du FACECO dans la délibération n° 25, il est décidé par le conseil municipal d'entreprendre rapidement les travaux de réfection du logement de l'ancienne gendarmerie afin de pouvoir accueillir, si besoin, une famille Ukrainienne. Ce logement, une fois les travaux terminés, devra être aménagé et meublé. Un appel aux habitants sera fait afin de pouvoir constituer un minimum d'urgence (table, chaises, vaisselles, lit, linge de maison etc.)

B. Tour de garde des élections :

Les dimanches 10 et 24 avril auront lieu les élections présidentielles. Les tours de garde sont organisés pour la journée par tranche de 2h30. Il est demandé au moins 8 personnes pour le dépouillement. Des électeurs de la commune peuvent se faire connaître en mairie s'ils souhaitent participer au dépouillement.

C. Accueil des nouveaux arrivants :

Il est prévu par la commission communication de réaliser une matinée destinée à accueillir les nouveaux habitants de Sombernon. Ceux-ci peuvent s'inscrire en mairie dès leur arrivée sur la commune. Cette matinée aura lieu le samedi 2 juillet à 10h à l'espace de la Brenne.

D. Matinée citoyenne :

Le 21 mai prochain à partir de 8h45, aura lieu la matinée citoyenne. Cette matinée aura pour but de rassembler les habitants afin de participer au nettoyage de la commune par le ramassage des débris. Le matériel nécessaire sera fourni par la commune et un apéritif sera servi à l'issue de la matinée. En fonction du nombre de participants, plusieurs secteurs seront nettoyés.

E. Fête de la musique :

Les jeunes agriculteurs souhaitent réaliser une soirée mousse avec repas le vendredi 24 juin. Cette date est aussi la date retenue pour le concert à l'Eglise. Nous allons donc décaler le concert prévu à l'Eglise.

F. Fête des Plantes :

Elle aura lieu le dimanche 1^{er} mai à l'Espace de la Brenne (en extérieur si le temps le permet).

G. Le maire fait lecture au conseil municipal du courrier reçu en mairie de la part de Mme Chambrette qui conteste le refus de certificat d'urbanisme que la mairie lui a délivré.

Le 22 mars 2022,

Le maire,
Michel ROIGNOT.

